

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 06 octobre 2016****- COMPTE RENDU DE SEANCE -**

Présents : M. RAPINEL Denis, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, M. PEDRON, M. BARAT, M. TONNEAU, Mme GREGOIRE, M. MALECOT, M. AMIOT, Mme MACE, Mme JOUQUAN, Mme PRUNIER-BRIAND, M. BREGAINT, Mme EGAUX, Mme FRONTEAU, M. LEPORT, Mme PINÇON, M. MERCIER, Mme HERY, Mme GRACE, M. LEFOUR, Mme DELAMAIRE – Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme ROUYEZ (représentée par Mme MACÉ), Mme COUAPEL (représentée par Mme GREGOIRE), M. COADIC (représenté par M. AMIOT), M. REHEL (représenté par M. BREGAINT), M. ROTA (représenté par M. TONNEAU), Mme LAVERDUNT (représentée par M. PÉDRON), M. CHALIGNE (représenté par M. MERCIER)

Absent excusé : M. POULAIN

En début de séance, M. le Maire renouvelle en son nom et au nom de l'Assemblée ses mots de soutien et de condoléances à Patrick AMIOT, suite au décès soudain de sa maman.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 02 septembre 2016: Ledit Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire sollicite l'inscription de 2 questions diverses :

- 1 – Lotissement « le domaine du Grand Beauvais » : Vente des 2 macro-lots à Emeraude Habitation.
- 2 – Retrait de l'inventaire communal d'un bien meuble : un ancien confessionnal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance de ces 2 questions diverses complémentaires.

1 - Adoption des statuts de la nouvelle Communauté de Communes « Pays de Dol - Baie du Mont Saint Michel Communauté ».

Le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** : d'établir le siège social de l'EPCI fusionné au 1^{er} janvier 2017 à Dol de Bretagne (35120), Parc d'activités Les Rolandières, Rue de la Rouelle, **de nommer** ce nouvel EPCI : « **Pays de Dol – Baie du Mont-Saint-Michel Communauté** », **d'approuver** les compétences suivantes pour l'EPCI fusionné au 1^{er} janvier 2017 :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1/ AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ; SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET SCHÉMA DE SECTEUR

2/ ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 4251-17 ; CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME

3/ AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

4/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 / PROTECTION, MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE

- Définition et mise en œuvre d'actions concertées pour la mise en valeur et la protection de l'environnement :

- › Valorisation des Espaces Remarquables et sites environnementaux d'intérêt communautaire
 - Le Marais de Sougéal
 - La Chapelle Saint Anne
- › Promotion de la connaissance du territoire par des actions de sensibilisation et d'animations pédagogiques, la promotion de l'éco-tourisme, et le soutien aux projets en sites sensibles

2 / POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- *Élaboration, suivi et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)*
- *Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)*
- *Les actions d'intérêt communautaire permettant un développement harmonieux et équilibré en matière de logements :*
 - › *Acquisition et viabilisation des terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux programmés dans le cadre d'un PLH*
 - › *Création de lotissements en accession à la propriété pour les communes de moins de 650 habitants, programmés dans le cadre d'un PLH*

3 / CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- *Création, extension, aménagement, entretien, gestion et exploitation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*
 - › *Équipement multi-sports à Sains*
 - › *Bâtiment modulaire à Pleine-Fougères*
 - › *Piscine DOLIBULLE à Dol de Bretagne*
 - › *Médiathèque pôle à Pleine-Fougères*
 - › *Médiathèque pôle à La Bousac*
- *Instauration d'un réseau de lecture publique autour des médiathèques « pôles » d'intérêt communautaires et selon les conditions suivantes :*
 - › *D'autres points relais de lecture publique peuvent être intégrés dans le réseau intercommunal à la condition qu'ils répondent aux critères définis dans une charte de qualité mise en place par la communauté de communes. L'aménagement intérieur (mobilier et informatique) de ces points relais répondant à la charte qualité, antennes satellites reliées à une médiathèque pôle, est de la compétence intercommunale. En revanche, les études, la construction, la requalification, l'entretien, la gestion et le fonctionnement de ces points relais de lecture publique restent de la compétence communale.*
 - › *Les autres points lecture qui ne répondent pas à la charte de qualité mise en place par la communauté de communes restent entièrement de la compétence communale.*

4 / ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- *Petite enfance / Enfance / Jeunesse / DRÉ*
 - › *Création, aménagement, entretien, gestion et animation des :*
 - › *Multi-accueils et halte-garderies*
 - › *Relais Assistantes Maternelles*
 - › *Accueil de loisirs sans hébergement*
 - › *Espaces Jeunes*
 - › *Séjours de vacances*
 - › *Animations familles*
 - › *Dispositif de Réussite Educative*
- *Points Accueil Emploi*
 - › *Gestion de Points Accueil Emploi favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi*
- *Actions favorisant l'insertion professionnelle et l'accès à l'aide sociale*
- *Construction, entretien et gestion des pôles solidaires*

5 / CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- *La voirie d'intérêt communautaire est constituée des voies créées ou à créer permettant la desserte des zones d'activités économiques, des sites et équipements communautaires.*
- *Sur les communes de Baguer-Morvan, Baguer-Pican, Cherrueix, Dol-de-Bretagne, Epiniac, Le Vivier-sur-Mer, Mont-Dol, Roz-Landrieux, sont déclarés d'intérêt communautaire :*
 - › *BAGUER - MORVAN : entre le bourg et la D78 vers Plerguer (« La Lande aux Guibets ») - 2,20 km*
 - › *BAGUER - PICAN :*
 - *du bourg à la D 155 (« Pont Galou ») et de la D 155 en passant par « La Janaie » jusqu'à l'« Abreuvoir Lorand » - 2 km*
 - *voirie communale cadastrée ZA 117, d'une surface de 985 m² et d'une longueur de 122 m*
 - › *CHERRUEIX : du bourg à la « Cale du Lac » en prolongement de la D 82, et la route des « Beaux Bois » - 2,30 km*
 - › *EPINIAC : de la D8 (« Haute Porte ») à « Rocher Rougeul »*
 - › *MONT - DOL : du « Croisé Jouin » au lieu-dit « Le Pont Labbat » (D82) et du « Croisé*

- › Jouin » à la « Croix aux herbes » - 2,40 km
- › ROZ - LANDRIEUX : de Roz vers Plerguer par le « Haut Foligné »
- › LE VIVIER - SUR - MER : « Chemin du Moulin », et la rue de la « Ferchauderie », et la rue de la « Judée » - 1,85 km
- › DOL DE BRETAGNE : de la D4 (Route d'Epiniac) en passant par « Le Champ Dolent » et « Carfantin », « Les Zieblais » vers la D119 - 2,60 km
- La compétence s'exerce sur toute la consistance des voiries, c'est-à-dire de la chaussée (bande de roulement) et de ses dépendances, à l'exclusion des espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie ainsi que des réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité et de télécommunications
- Ce qui relève du pouvoir de police de circulation et de stationnement du maire est également exclu de la compétence (nettoyement, déneigement, débroussaillage, éclairage public bordant les voies, signalisation, aménagements de carrefour ...) tant que cette responsabilité n'a pas été transférée au Président de la Communauté de communes en vertu de l'article L.5211-9-2 du CGCT
- Afin d'optimiser la bonne organisation des services, une convention de mise à disposition de services (alinéa 2 du paragraphe II de l'article L.5211-4-1 du CGCT) peut être conclue entre la Communauté de communes et ses communes membres pour l'entretien des dépendances des voiries

COMPÉTENCES FACULTATIVES

1 / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- › Service d'assainissement non collectif avec ses compétences obligatoires et ses compétences optionnelles conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application

2/ CRÉATION, CONSTRUCTION, MISE EN VALEUR, EXTENSION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN, EXPLOITATION, GESTION ET PROMOTION DES SITES TOURISTIQUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- › Le Télégraphe et son musée à Saint-Marcen
- › La Maison des polders à Roz-sur-Couesnon
- › La Chapelle Saint Anne à Saint-Broladre
- › La Maison du Sabot à Trans-La-Forêt
- › La Maison des produits du terroir et de la gastronomie à Cherrueix
- › La Maison du marais à Sougéal

3/ ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- › Accueil, information, animation et promotion touristiques locales
- › Ingénierie touristique
- › Etude et réalisation de circuits touristiques intégrant notamment la visite des sites structurants énumérés plus haut
- › Valorisation du patrimoine architectural local, des activités traditionnelles et des produits du terroir
- › Étude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire notamment dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- › Etude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion d'itinéraires voies douces et vélo-routes

3 / TRANSPORTS

- Création, aménagement et entretien d'aires de covoiturage d'intérêt communautaire
- Amélioration de la desserte existante en tant qu'autorité organisatrice de second rang :
 - › Des transports collectifs
 - › Transport à la demande
 - › Mise en œuvre d'un service de transport périscolaire depuis les écoles vers les accueils de loisirs le mercredi midi
 - › Mise en œuvre d'un transport des écoles et accueils de loisirs à destination de la piscine communautaire

4 / AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

- Participation au déploiement du numérique avec adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne mettant en œuvre le programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD)
- Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :
 - › établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques
 - › acquisition des droits d'usage à cette fin et achat des infrastructures ou réseaux existants
 - › mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants

5 / BÂTIMENTS SERVICE INCENDIE SUR DÉLÉGATION DU SDIS sur le territoire des communes de La Bousac, Broualan, Pleine-Fougères, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Broladre, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Marcen, Sougéal, Trans-la-Forêt et Vieux-Viel

6 / CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DE CASERNEMENTS DE GENDARMERIE

7 / ORGANISATION D'ACTIVITÉS ET ANIMATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, en partenariat avec les associations locales sur le territoire.

8 / SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF

- Aides aux associations à caractère culturel, socio-culturel, sportif et de loisirs ayant une vocation intercommunale sur le territoire sous réserve de répondre aux critères définis dans le règlement d'attribution des aides adopté par le Conseil communautaire
- Participation financière à des événements sportifs et culturels exceptionnels sur le territoire dont le rayonnement dépasse manifestement le cadre communal, et permet l'attractivité du territoire communautaire au moins au niveau départemental.

9 / GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- **Sollicite** à l'unanimité auprès de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine de bien vouloir arrêter les statuts de l'EPCI fusionné au 1^{er} janvier 2017.
- **Autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2 - Budget Général 2016 : DM2.

Le Conseil Municipal **autorise** M. le Maire, à procéder aux ouvertures de crédits telles que présentées ci-après, au Budget Général 2016 et qui constituent la DM2. *Résultat du vote : 24 voix pour ; 4 abstentions (F.HERY, G.GRACE, P. MERCIER, G.CHALIGNE)*

Dépenses d'investissement	Rappel Prévisions (en € TTC)	Proposition D.M.2 (en € TTC)
Programmes :		
102 – Frais d'études	22 400	5 000
106 – Matériels scolaires	1 000	1 500
125 – Matériels Mairie	6 000	6000
143 – Acquisitions diverses	48 000	5 000
913 – Restaurant scolaire	833 000	10 000
920 – Mise aux normes – salle Chateaubriand	70 000	65 000
TOTAL		92 500
Recettes d'investissement		
13 – Subvention (D.S.I.C)		20 000
16 – Emprunt (écriture d'équilibre)		72 500
TOTAL		92 500

et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

3 - Domaine du Grand Beauvais : vente du lot n°12.

Le Conseil Municipal **décide** de vendre à M. et Mme PAPAIL Dominique et Catherine, domiciliés La Ville Joie au Tronchet (35540), le lot n° 12, d'une superficie d'environ 361m², partie de la parcelle provisoirement cadastrée AK 505p. Le prix de vente est de 41 515 € TTC ; **dit** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ; **charge** l'étude des notaires associés, sis place Toullier à Dol de Bretagne, de la rédaction de l'acte correspondant et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4 - Domaine du Grand Beauvais : vente du lot n°13

Le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité de vendre à M. LELOUP Sylvain et Mme AUFFRET Marine, domiciliés 4 La Haute Fresnais à Epiniac (35120), le lot n° 13, d'une superficie d'environ 342m², partie de la parcelle cadastrée provisoirement AK 505p. Le prix de vente est de 39 330 € TTC ; **dit** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ; **charge** l'étude des notaires associés, sis place Toullier à Dol de Bretagne, de la rédaction de l'acte correspondant et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5 – Domaine du Grand Beauvais : vente du lot n°23

Le Conseil Municipal, **décide** de vendre à Mme FOLIGNE Véronique domiciliée Emy-Roeder Anlage 7 à Ludwigshafen D67067 Allemagne, le lot n°23, d'une superficie d'environ 465m², partie des parcelles cadastrées provisoirement AK 505p et AK 507p. Le prix de vente est de 55 800 € TTC ; **dit** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ; **charge** l'étude des notaires associés, sis place Toullier à Dol de Bretagne, de la rédaction de l'acte correspondant et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6 – Domaine du Grand Beauvais : vente du lot n°14

Le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité de vendre à M. et Mme Rémi et Monique RAULT, domiciliés 8 le Pont Baudry à Dol de Bretagne (35120), qui souhaitent acquérir le lot n°14, d'une superficie d'environ 368m², partie des parcelles cadastrées provisoirement AK 162 et 505p. Le prix de vente est de 42 320 € TTC ; **dit** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ; **charge** l'étude des notaires associés, sis place Toullier à Dol de Bretagne, de la rédaction de l'acte correspondant et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7 – Etudes dirigées à l'école publique assurées par les enseignants : prise en charge par la Commune

Le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité de reconduire les études dirigées du soir à l'école élémentaire Louise Michel selon les conditions précisées ci-avant ; **précise** que les professeurs des écoles chargés de ce service, percevront les indemnités conformément à la réglementation en vigueur (décrets n° 66-787 du 14 octobre 1966 et n° 82-979 du 19 novembre 1982 et arrêté interministériel du 11 janvier 1985) et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

8 – Fête de la Fédération des Bagadoù – Edition 2016 (régularisation).

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation à Dol chaque année de la fête des Bagadoù ou Fédération des Sonneurs d'Ille et Vilaine. Elle s'est déroulée le 1^{er} mai 2016.

Il est également rappelé le soutien logistique et financier apporté à cette manifestation.

Ainsi, la Ville prend en charge le repas des participants et 50 % des frais de transport des groupes, dans la limite de 1 500,00 €, somme versée sous forme de subvention à l'association B.A.S (Bodadeg Ar Sonerion – Fédération des Sonneurs d'Ille et Vilaine), au vu bien entendu des justificatifs de dépenses. Une délibération est prise chaque début d'année pour valider cette prise en charge. Il s'agit donc d'une régularisation.

Le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité pour les raisons présentées ci-avant, de verser une subvention de 1 500,00 € à l'Association Bodadeg Ar Sonerion, organisateur de la Fête de la Fédération des sonneurs d'Ille et Vilaine, au titre de la prise en charge de 50 % des frais de transport des groupes pour l'édition 2016 (dans la limite de 1 500,00 €) ; **dit** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 des dépenses de fonctionnement du Budget Général 2016 et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

9 – Enquête publique ouverte pour le déclassement / classement de parcelles du domaine privé de la Commune dans le domaine public communal (espace foirail) : conclusions du commissaire – enquêteur et décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, **confirme** la décision de **désaffectation** des parcelles AD 50 et 51 et partie des parcelles AD 49 et 52 contenues dans l'emprise des terrains d'assiette où sera implantée la future piscine « Dolibulle 2 », actuellement incluses pour partie ou en totalité dans l'espace public parking / foirail de La Ville Nicault.

Résultat du vote : 26 voix pour ; 1 voix contre (F. Hery) ; 1 abstention (G. Grace) ; **émet** un avis favorable au **déclassement** desdites parcelles ou parties de parcelle du domaine public communal et à leur **classement** dans le domaine privé de la commune ; **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

10 – S.D.E.35 (Syndicat Départemental d'Energie) : rapport d'activités 2015.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, **prend acte** du rapport d'activités de l'année 2015 du S.D.E. 35.

Question diverse 1 – Domaine du Grand Beauvais : vente des 2 macro-lots à Emeraude Habitation

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de vendre à Emeraude Habitation :

- 1 macro-lot d'une superficie d'environ 975 m² sis rue de Belle Lande, partie de la parcelle cadastrée AK 505p correspondant à la construction de 8 logements locatifs sociaux au prix global de 28 000 €.

- 1 macro-lot d'une superficie d'environ 278 m² sis rue de Belle Lande, partie de la parcelle cadastrée AK 505p comprenant 4 lots en accession sociale à la propriété au prix global de 40 000 €.

Résultat du vote : 28 voix pour ; 2 abstentions (F. Hery et G. Grâce) et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Question diverse 2 – Retrait de l'inventaire du patrimoine de la commune d'un bien meuble : un ancien confessionnal

Le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité de céder à titre gratuit et en l'état à la paroisse de Trondheim en Norvège un ancien confessionnal inutilisé et usagé ; **précise** que les frais de déménagement et de transport de ce bien seront à la charge entière de la paroisse de Trondheim ; **décide** en conséquence le retrait de ce confessionnal du patrimoine mobilier de la commune et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11 - Informations MAPA.

❖ **Marché de travaux : Restructuration du restaurant de l'école publique Louise Michel :**

Groupement maîtrise d'œuvre Fievet – Cogrel – C Moi

Régularisation des honoraires de Maîtrise d'œuvre en fonction du montant définitif des travaux :

- Mission de base : 8,5 % sur coût d'objectif travaux de 542 000 € HT
soit montant honoraires : 46 070,00 € HT
- Avenant n°1 : mission complémentaire : 7 104,00 € HT
- Avenant n°2 : régularisation : 10 678,12 € HT
Montant total des honoraires : 63 852,12 € HT.

❖ **Marché de travaux : Mise aux normes accessibilité sécurité – Salle Chateaubriand.**

Résultat de la consultation (phase 1) :

<u>Lot 1</u> : Gros œuvre – démolition : Entreprise MACE – Miniac Morvan	: 18 779,39 € HT
<u>Lot 2</u> : Menuiseries extérieures alu : Sté SOMEVAL – Plerguer	: 9 621,00 € HT
<u>Lot 3</u> : Métallerie – serrurerie : Aux nuances des Aciers – St Gilles	: 8 091,05 € HT
<u>Lot 4</u> : Menuiseries intérieures bois : Menuiseries Hubert – Pleumeleuc	: 6 651,83 € HT
<u>Lot 5</u> : Cloisons – Isolation – Plafonds : SARL KOEHL – Dingé	: 15 602,59 € HT
<u>Lot 6</u> : Peinture : non attribué (relance ou régie)	
<u>Lot 7</u> : Electricité – CFO – CFA : Sté ATCE – St Malo	: <u>10 520,61 € HT</u>
TOTAL	: 69 266,47 € HT

❖ **Marché de travaux : ZAC de Maboué.**

Un seul lot : Création zone humide + bassins tampons
Sté Ouest TP – Dinan – Montant total HT : 73 210,50 € HT

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, **prend acte** de ces informations MAPA.

La séance est levée à 22h10.

Pour affichage le 14 octobre 2016.

Le Maire,
Denis RAPINEL

